



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 118763

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enfants intellectuellement précoces (EIP) et la difficulté pour eux d'accéder à une scolarité adaptée. Elle lui indique que si l'article 27 de la loi d'avril 2005, codifié à l'article L. 321-4 du code de l'éducation, a pris en compte la situation de ces enfants, l'ensemble du texte n'a pas fait l'objet de décrets d'application adaptés (comme le 2e paragraphe), et que le corps enseignant, particulièrement dans le primaire, demeure insuffisamment formé et sensibilisé à la situation de ces élèves. Aussi, elle lui demande quelles initiatives il compte prendre pour permettre un enseignement adapté aux EIP et s'il envisage la création de structures adaptées. Elle lui fait remarquer que bien souvent ces enfants doivent être orientés vers le secteur privé, ce qui n'est pas possible pour de nombreuses familles. Elle lui fait remarquer que ces enfants méritent toute l'attention du secteur public d'éducation, notamment par un dispositif adapté, sinon l'ensemble de leur scolarité peut être compromise.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118763

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1693